

Règlement intérieur du fonds départemental d'aide aux initiatives de jeunes de Tarn-et-Garonne

ID'J : Initiatives Départementales de Jeunes

1-Bénéficiaires

- Etre âgé de 11 à 30 ans révolu.

S'il ou elle est mineur(e), le ou la représentant(e) du projet devra faire compléter par son ou sa représentant(e) légal(e) l'autorisation du formulaire d'adhésion au règlement et la joindre obligatoirement au dossier de candidature.

- Le concours est ouvert aux jeunes de Tarn-et-Garonne :

- Soit le projet ou une partie du projet est organisé à partir du Tarn-et-Garonne;
- Soit le ou la jeune porteur(se) du projet est domicilié(e) en Tarn-et-Garonne.

- Le projet est réalisé seul ou en groupe, au titre d'un collectif ou d'une association.

- Possibilité d'être accompagné par une structure associative ou une collectivité territoriale, dans ce cas, le projet doit être construit et réalisé par les jeunes.

2-Projets éligibles

- Le fonds ID'J vise à récompenser des projets de jeunes qui présentent un intérêt particulier en termes d'utilité sociale. Il exclura tout projet de jeunes portés exclusivement par la structure.

- Les projets d'associations sont recevables si l'association a été constituée depuis moins de trois ans et regroupe des jeunes dans ses instances dirigeantes.

- Pour être recevable, le projet devra concerner l'une des thématiques suivantes :

- Citoyenneté et vie locale
- Environnement, développement durable
- Animation locale (Culture, Sport, Sciences et techniques...)
- Numérique
- Humanitaire et solidarité internationale
- Europe et Internationale
- Prévention santé

- Les moyens mis en œuvre pour réaliser le projet présenté et pour répondre à la finalité des thématiques précitées sont libres et variés. Les actions peuvent être par exemple :

- Culturelles : beaux-arts, musique, danse, spectacle vivant, graphisme, etc.
- Sportives : organisation de manifestations, etc.
- Scientifiques : projets, expériences, ateliers, etc.
- Sociales : rencontre, création de lieux d'échanges, etc.

- Citoyenneté : ateliers, expositions, projets, etc.
- Les projets doivent s'inscrire dans l'un au moins des objectifs suivants :
- Encourager l'engagement des jeunes dans la participation à la vie locale, l'organisation collective des jeunes, leur implication dans la recherche de solutions face aux problèmes de société (protection de l'environnement et promotion du développement durable, lutte contre les discriminations, etc.) ;
 - Développer les pratiques culturelles, sportives, scientifiques, créatrices de lien social ;
 - Favoriser l'ouverture à l'Europe ou à l'international ;
 - Favoriser indirectement l'insertion sociale ou professionnelle du / des candidat(e) (s)

3-Projets non éligibles

- Les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger, l'organisation de galas de fin d'années ou soirées festives estudiantines.
Précision : les projets initiés dans le cadre scolaire ne sont recevables que s'ils se déroulent hors du temps scolaire, s'ils relèvent d'un engagement personnel du jeune et s'ils ne sont pas liés à une validation dans le cursus de formation scolaire ou des établissements d'enseignement supérieur.
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation, d'un cursus scolaire, dans des programmes d'études et de formations et faisant l'objet d'une évaluation à ce titre ; (ex : stages donnant lieu à un rapport de stage noté, projets tutorés, etc.);
- Les projets de vacances et de loisirs organisés par d'autres que les porteurs de projet sauf s'ils cumulent les trois points suivants
 - ils ont une utilité sociale indéniable,
 - ils comportent une plus-value éducative forte
 - ils font apparaître l'implication et le rôle prépondérants des jeunes
 Exemple : des jeunes mineurs veulent aller au Centre Pompidou (Beaubourg). Ils n'organisent pas le séjour mais en sont à l'initiative et contribuent à la mise en œuvre du voyage, puis organisent une valorisation de leur action sous forme d'expo photo.
- Les projets de consommation d'activités (notamment sportives)
 - Sauf s'il s'agit d'activités culturelles qui comportent une plus-value éducative forte pour les jeunes porteurs de projet et leur environnement
 Exemple : participation à un regroupement de troupes de théâtre pour des jeunes n'ayant pas les moyens de s'y rendre. Les jeunes s'engageant ensuite à organiser une représentation théâtrale rendue possible par l'acquisition de compétences lors du regroupement.
- Les projets de simple participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions.
- Les aides pour passer le permis de conduire.

- Les aides pour passer le BAFA, BAFD.
- Les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association.
- Les projets ne respectant pas les valeurs de la république et le principe de laïcité.
- Tous les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du ou de la candidat(e) ou porté(e)s par lui ou elle.
- Un(e) candidat(e) ne pourra pas présenter le même projet plusieurs fois.
- Un(e) candidat(e) présentant à nouveau un dossier différent ou complémentaire de l'ancien ne sera pas prioritaire.

Lors de la première rencontre avec un ou une jeune, en cas de doute sur l'éligibilité de son projet, les structures d'accompagnement interrogeront le Service Information Jeunesse pour vérifier que le projet correspond aux critères du fonds.

4-Modalités de candidature

Étape 1

* Retrait des dossiers de candidature, accès au règlement d'ID'J

- Le dossier de candidature est téléchargeable à partir du site internet du Service Information Jeunesse du Grand Montauban.

Le dossier de candidature peut être retiré au Service Information Jeunesse, dans les Points d'information Jeunesse du département et au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

- Afin d'être admis à présenter leur projet devant le jury, les jeunes candidats devront rencontrer au moins une fois l'Informatrice Jeunesse du SIJ en charge de l'aide aux projets de jeunes (garant des critères d'éligibilité) en ayant pris soin de prendre rendez-vous 1 mois avant le jury.

- Les porteurs de projet peuvent se rapprocher du Réseau Information Jeunesse de Tarn-et-Garonne (82) qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation, le suivi du projet et son évaluation finale.

* Dossiers de candidature

Pour concourir à ID'J, les candidat(e)s devront compléter un dossier de candidature et y joindre les pièces suivantes :

- l'adhésion au règlement du représentant du projet dans laquelle il s'engage à fournir un compte-rendu de réalisation du projet,
- l'autorisation parentale pour les mineurs,
- la demande de versement de la bourse à un tiers (association ou collectivité), le cas échéant,
- renseigner la fiche évaluation dans un délai de 1 an à partir de la date du jury.

Les dossiers présentés doivent être dûment complétés et rédigés sur le formulaire-type.

Tous documents utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, compte-rendu, photographies...) pourront être joints au dossier.

Étape 2 : Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier complet doit être adressé au SIJ du Grand Montauban pour validation puis instruction, 15 jours avant le jury.

Contact : Beata Righesso :

Tél : 05 63 66 32 05 Standard du SIJ : 05 63 66 32 12

Email : brighesso@ville-montauban.fr polejeunesse@ville-montauban.fr

Adresse : Service Information Jeunesse du Grand Montauban
2, boulevard Edouard Herriot 82000 Montauban

Étape 3 : Organisation du jury ID'J

- Le jury propose et fixe une date de rendez-vous aux porteurs de projet.
- Le jour-J, le jeune ou le groupe présente son projet devant le jury et répond aux questions concernant les actions.
- Après un temps de délibération, le jury informe les candidats de sa décision (favorable ou défavorable) et du montant de la somme attribuée. Les résultats sont notifiés aux lauréat(e)s par courrier 15 jours après chaque session du jury.

Étape 4 : Après le jury

- Les jeunes s'engagent à fournir un compte-rendu de réalisation du projet dans le délais d'un an après le passage devant le jury.
- Une fois le projet achevé, le jury encourage les porteurs de projets à réaliser un retour sur expérience de leur projet afin de valoriser l'intérêt de leur action et de son impact sur le territoire.

5-Critères d'examen des projets

Avant de statuer sur un montant éventuel, le jury évalue certains critères du projet :

- Portage effectif du projet par le(s) jeune(s) : le projet ne doit pas être à l'initiative de l'organisme parrain et porté par celui-ci.
- Engagement réel du (ou des) jeune(s) dans le projet (participation en nature ou financière).
- Parrainage du projet par une collectivité territoriale, une entreprise, un établissement scolaire ou une association. (plus-value mais non obligatoire)
- Le jury appréciera favorablement la présence d'un accompagnateur (trice) ou d'un parrain et marraine local (attestant de l'ancrage des projets sur un territoire).
- Le jury appréciera favorablement l'aspect collectif d'un projet, ou la dynamique qu'un porteur de projet à titre individuel aura su créer autour de lui.
- L'impact local pour les projets menés dans le département de Tarn-et Garonne et utilité sociale.
- L'originalité de l'action, son caractère innovant.
- La faisabilité du projet.
- Les compétences à mobiliser et le(s) défi(s) relevé par le(s) jeune(s).
- Le sérieux et la présentation du dossier.

6-Financement

Dans le cas où le dossier de demande d'aide financière serait retenu par le jury, une bourse d'un montant maximal de 1000 euros sera décernée par projet.

Le passage d'un(e) candidat(e) devant le jury ne se traduira pas systématiquement par l'octroi d'une bourse. Le jury a toute latitude pour choisir, selon des critères qui seront les siens :

- de doter le projet d'une bourse
- de rejeter le dossier de demande d'aide financière

Dans le premier cas de figure, le jury est souverain pour déterminer le montant de la bourse attribuée. Dans les deux cas de figures suivants, le jury motivera ses avis.

Le budget du projet déposé devra refléter les frais engagés pour ce dernier ; il ne sera accepté aucun frais de structure. Le Jury sera attentif à cette règle.

7- Modalités de paiement

- Le versement de la bourse ID'J est assuré par l'association Profession Sport Animation Emploi 82 (PSAE 82). Le montant de la bourse ID'J accordé par le jury est apporté sous la forme d'une lettre accompagnée d'un chèque versé aux porteur(s) de projet désigné(s) dans le dossier.

- La bourse peut être versée au porteur de projet majeur désigné dans le projet.

- Versement à un accompagnateur : la bourse pourra être versée à un accompagnateur désigné par le candidat lors de l'inscription à ID'J, à condition qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'une association. Les lauréats demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet. Le formulaire de demande de versement à un tiers devra être dûment complété et signé par le représentant du projet et par le représentant de la collectivité ou de l'association qui perçoit le prix.

- Une entreprise accompagnant un projet n'est pas habilitée à percevoir le prix.

- S'agissant de l'accompagnement par un établissement scolaire, le chef d'établissement doit désigner l'association susceptible d'héberger le prix (foyer socio-éducatif, maison des lycéens...).

- Versement à l'association créée pour le projet : dans le cas où des candidats ont créé une association pour la réalisation du projet présenté à ID'J, cette association pourra percevoir le prix. Le formulaire de demande de versement à un tiers devra être dûment complété et signé, à la fois par le représentant du projet et par le représentant de l'association.

- Pour les porteurs de projets mineurs, la bourse devra être versée à une association accompagnatrice du projet. Le formulaire de demande de versement à un tiers devra être dûment complété et signé, à la fois par le représentant du projet et par le représentant de l'association.

8-Engagement

Les bénéficiaires de la Bourse ID'J s'engagent :

- A utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet.
- A le réaliser dans l'année d'obtention de l'aide.
- A informer le groupe départemental de pilotage par le biais du Service Information Jeunesse du Grand Montauban, de tout changement susceptible de modifier ou d'affecter les activités et le projet présenté dans le dossier de candidature, en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie.
- A fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet.
- A rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le jury.
- A envoyer un compte-rendu précis de l'état d'avancée de leur projet au Service Information Jeunesse du Grand Montauban, dans un délai d'un an après leur passage devant le jury.
- A partager leur expérience et participer aux opérations d'une promotion du dispositif ID'J et à faire apparaître les logos ID'J dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication.
- Les lauréat(e)s du fonds ID'J s'engagent à participer à toute forme de communication sur ID'J (télévision, radio, internet, presse écrite, SMS...) et autorisent le groupe départemental de pilotage à communiquer les caractéristiques de leur projet aux médias, notamment à la presse, et ce, durant une période d'un an à compter de leur passage devant le jury.

9-Calendrier de dépôt des dossiers

Le jury se réunit 2 fois par an : (à titre indicatif)

- 1 fois entre avril et juin
- 1 fois entre septembre et décembre

L'Organisation d'un jury exceptionnel est possible sous condition.